

Commune d'UFFHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UFFHEIM

DE LA SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 11 mars, à 19 h 00, le Conseil Municipal d'Uffheim s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur André RIBSTEIN, Maire.

Présents : ALMY René, PIGEOT Stéphanie, WADEL Patrick, KOERPER Jean-Luc, SMALLWOOD Véronique, BARTH Julien, COLETTI Charlotte, LEIBY Thomas, HOLBEIN Clarisse, HERTER Georges, MULLER Thierry, LOHRENGEL Gérard.

A donné procuration : ./.

Absent excusé et non représenté : ./.

Absent non excusé : ./.

Secrétaire de Séance : Mme Elodie LE GALLOUDEC

Monsieur André RIBSTEIN souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal. Il constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Point 2 / Comptes Administratifs de l'exercice 2023 – Examen & Approbation
- Point 3 / Comptes de Gestion de l'exercice 2023 – Examen & Approbation
- Point 4 / Affectation des résultats
- Point 5 / Budgets Primitifs 2024 – Examen & Approbation
- Point 6 / Affaires financières
- Point 7 / Réalisation d'un emprunt
- Point 8 / Personnel communal
- Point 9 / Travaux d'intégration du réseau Basse Tension dans l'environnement Rue Suttergasse
- Point 10 / Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité - part communale - Substitution de la Commune d'Uffheim par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement
- Point 11 / Définition des zones à potentiel d'énergies renouvelables

Accusé de réception en préfecture 068-216803411-20240311-PV2024-03-11-DE Date de télétransmission : 14/03/2024 Date de réception préfecture : 14/03/2024

Mis en ligne le 15 mars 2024
Par le Maire, André RIBSTEIN

Point 12 / Association Foncière Uffheim - Renouvellement du bureau
Point 13 / Droit de préemption urbain
Point 14 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers
Point 15 / Rapport des Adjointes & Commissions
Point 16 / Divers & Informations

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Madame Elodie LE GALLOUDEC, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, faisant fonction de Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

POINT 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du lundi 18 décembre 2023 a été transmis in extenso à tous les membres du Conseil Municipal.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

POINT 2 / Comptes Administratifs de l'exercice 2023 – Examen & Approbation

- ▶ *BUDGET COMMUNE*
- ▶ *BUDGET ANNEXE TELEDISTRIBUTION*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur René ALMY, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par Monsieur André RIBSTEIN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré.
Monsieur le Maire quitte la salle.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

 Compte Administratif du Budget Communal 2023

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Dépenses	774 593.77 €	Dépenses	358 355.14 €
Recettes	1 534 080.14 €	Recettes	477 200.15 €
<i>Excédent de clôture... 759 486.37 €</i>		<i>Excédent de clôture... 118 845.01 €</i>	

✍ *Compte Administratif - Service de Télédistribution 2023*

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Dépenses	7 427.49 €	Dépenses	0 €
Recettes	7 130.19 €	Recettes	22 662.47 €
Déficit de clôture... 297.30 €		Excédent de clôture... 22 662.47 €	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 3 / Comptes de Gestion de l'exercice 2023 – Examen & Approbation
--

➤ *BUDGET COMMUNE*

➤ *BUDGET ANNEXE TELEDISTRIBUTION*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur André RIBSTEIN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la sincérité des écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur ;

N'APPELLENT ni observation ni réserve de sa part.

POINT 4 / Affectation des résultats

4.1 Budget Communal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de	76 670,81 €
- Un excédent reporté de	682 815.56 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	759 486.37 €
- Un excédent d'investissement de	118 845.01 €
- Un déficit des restes à réaliser de	0 €
Soit un besoin de financement de	118 845.01 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit

<i>au compte 002 (fonctionnement – résultat reporté)</i>	759 486.37 €
<i>au compte 1068 (affectation en réserve)</i>	0 €
<i>au compte 001 (investissement – résultat reporté)</i>	118 845.01 €

4.2 Budget Télédistribution - Uffheim

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un déficit de fonctionnement de	2 330,40 €
- Un excédent reporté de	2 033.10 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	297.30 €
- Un excédent d'investissement de	22 662.47 €
Soit un excédent de financement de	22 662.47 €

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20240311-PV2024-03-11-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit

au compte 002 (fonctionnement – déficit reporté) ➤ 297.30 €
au compte 001 (investissement – résultat reporté) ➤ 22 662.47 €

POINT 5 / Budgets Primitifs 2024 – Examen & Approbation

5.1 Budget Télédistribution - Uffheim

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le budget 2024 tel que présenté et qui s'équilibre à la balance suivante

Dépenses Fonctionnement	5 920.00 €
Recettes Fonctionnement	5 920.00 €
Dépenses Investissement	24 244.15 €
Recettes Investissement	24 244.15 €

5.1.1 Participation aux frais de branchement au réseau de Télédistribution

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 fixant les participations aux frais de branchement au réseau de télédistribution ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE la participation aux frais réels de branchement au coût réel chiffré sur devis, montant TTC ;

DECIDE que la Commune missionne elle-même une entreprise agréée ;

DECIDE que ce tarif peut être modifié sur délibération expresse du Conseil Municipal dans le cadre d'une opération d'ensemble sur une même rue.

5.1.2 Taxe de branchement au réseau de Télédistribution

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 1989 instituant une taxe de branchement au réseau de télédistribution et fixant son montant à 426.86 € ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 400 €, pour 2024, la taxe de branchement au réseau de télédistribution.

5.1.3 Redevance entretien du réseau de Télédistribution

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023 fixant la redevance d'entretien du réseau de télédistribution pour 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE la redevance d'entretien du réseau de télédistribution à 70 € par abonné pour 2024 ;

DECIDE d'étendre depuis l'exercice 2000, la redevance à tous les abonnés au réseau de télédistribution « Werben Ouest », compte tenu de la prise en charge du réseau par la Commune.

5.1.4 Service Télédistribution - Amortissements

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissement suivantes

Biens	Durées d'amortissement
Matériel	15 ans
Réseaux	40 ans

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

5.2 Budget Communal

Monsieur le Maire soumet et commente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2024 élaboré par la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif de la Commune tel que présenté et lequel s'équilibre aux chiffres suivants

Dépenses Fonctionnement	1 613 586.37 €
Recettes Fonctionnement	1 613 586.37 €
Dépenses Investissement	816 700.00 €
Recettes Investissement	816 700.00 €

Dans le cadre de ce budget, le Conseil Municipal vote les différents taux et tarifs pour 2024.

5.2.1 Contributions directes – Vote des taux d'impositions

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 22,08 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28,43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 79,24 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 22,08 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79,24 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5.2.2 Tarif des concessions dans le cimetière communal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal à compter du 1^{er} avril 2024, comme suit

Tombe simple 10 ans	80.00 €	Tombe cinéraire 10 ans	80.00 €
Tombe simple 30 ans	160.00 €	Tombe cinéraire 30 ans	160.00 €
Tombe double 10 ans	160.00 €		
Tombe double 30 ans	320.00 €		
Caveau simple 10 ans	160.00 €	Tombe triple 10 ans	240 €
Caveau double 10 ans	320.00 €	Tombe triple 30 ans	480 €
Caveau simple 30 ans	320.00 €		
Caveau double 30 ans	640.00 €		

5.2.3 Budget scolaire 2024 – Ecole primaire Joseph Muller

Vu la délibération du conseil municipal en date 1^{er} août 2011 instituant une enveloppe financière globale et au prorata du nombre d'écolier ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE l'enveloppe financière à 8 030 € du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

5.2.4 Subventions aux associations – Compte 65748

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ALLOUE les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2024 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024, au chapitre 65748

<u>BENEFICIAIRES</u>	<u>TARIF 2024</u>	<u>OBJET</u>
. Amis des landes	31,00 €	soutien à l'association
. Amicale des sapeurs-pompiers	100,00 €	subvention
. Ecole primaire : usep les lions-sect.sportive	48,10 €	usep les lions - sect. Sportif
. Ecole primaire	8 030,00 €	budget annuel
. Club de gymnastique	200,00 €	Subvention
. Société d'Histoire de la Hochkirch	100,00 €	Subvention

068-216803411-20240311-PV2024-03-11-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

. GAS (5 employés à 90 €)	450,00 €	<i>aide sociale personnel communal</i>
. Jeunes licenciés FCU	250,00 €	<i>subvention jeunes licenciés sportifs</i>
. FCU - Subvention pour Engrais Terrain	2 376,00 €	<i>subvention</i>
. Musique Espérance	1 500,00 €	<i>subvention</i>
. Ligue contre le cancer	40,00 €	<i>subvention</i>
. Prévention routière	15,00 €	<i>subvention</i>
. UDSP	300,00 €	<i>subvention</i>
	13 440,10 €	

5.2.5 Autres décisions financières

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2024

* *Photocopies*

Administrés	Associations Locales
A4 = 0.18 € <i>noir & blanc et couleur</i>	A4 = 0.16 € <i>Couleur</i>
A3 = 0.25 € <i>noir & blanc et couleur</i>	A3 = 0.16 € <i>Couleur</i>

DECIDE de prendre en charge, à raison de 50 % les frais de carottage du nouveau stade, les frais concernant l'ancien stade sont pris en charge intégralement par la Commune suite à la Convention approuvée par le Conseil Municipal précédent.

5.2.6 Location de la Maison des Associations

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs de location de la Maison des Associations comme suit

<u>Tarif « Locations Salles »</u>	2024 UFFHEIM	2024 EXTERIEUR
Grande salle+cuisine+vaisselle	300 €	500 €
Nettoyage & Entretien	70 €	70 €
Frais d'Energie (période 1/10 au 31/03)	75 €	75 €
Petite salle+cuisine+vaisselle	150 €	250 €
Nettoyage & Entretien	40 €	40 €
Frais d'Energie (période 1/10 au 31/03)	30 €	30 €
Petite salle : apéro décès + réunion + avec grande salle	70 €	100 €
Petite salle : réunion (AG, etc...) Pas plus de 4 h d'occupation	50 €	80 €
Participation aux frais pour les associations locales	85 €	Néant
Nettoyage & Entretien	70 €	
Frais d'Energie (période 1/10 au 31/03)	75 €	
Location de la salle pour ventes ou manifestation ou location d'une journée	160 €	220 €
Nettoyage & Entretien	70 €	70 €
Frais d'Energie (période 1/10 au 31/03)	75 €	75 €

Tarif « Location Vaisselle »

Couvert complet (assiettes-verres-couverts-tasse+soucoupe)	0.80 €
Autres pièces	0.60 €/l'unité

Tarif « Casse Vaisselle »

assiette plate diam.25,5	3.20 €	coupe à dessert	1.50 €
assiette plate diam.23	2.80 €	carafe eau 1l	1.50 €
assiette plate diam.21	2.50 €	fourchette	2.90 €
assiette creuse diam.21	6.20 €	couteau	3.00 €
verre à vin 24cl	3.05 €	cuillère à soupe	2.40 €
verre à pied 31cl	3.20 €	cuillère à café	1.70 €
flûte à crémant	2.80 €	cuillère à pot 6 cm	6.50 €
tasse à café	1.20 €	cuillère à pot 8 cm	8.00 €
sous-tasse	1.20 €	cuillère à pot moyenne	15.00 €
saladier	2.30 €	corbeille à pain	6.50 €

FIXE les frais de nettoyage et d'entretien pour toutes les locations et manifestations comme suit

- Grande Salle* → 70 €
- Petite Salle* → 40 €

N.B. : Les locataires doivent en quittant les lieux

- *Ranger et Nettoyer la Cuisine*
- *Vider les poubelles et débarrasser toutes les bouteilles*
- *Balayer avec le grand balai tous les sols*

FIXE les frais énergétiques (chauffage) pour la période du *1^{er} octobre au 31 mars*, pour toutes les locations et manifestations, comme suit

- Grande Salle* → 75 €
- Petite Salle* → 30 €

DECIDE d'accorder une location gratuite, dans l'année, pour tout type de manifestation organisée par une association locale et par l'école Joseph Muller ;

FIXE quelques modalités de location selon la liste fournie

Tarif « Uffheimois »

- Personnel Communal

Location refusée pour toutes associations extérieures à Uffheim organisant des Manifestations suivantes

- Loto

Liste non exhaustive...

DECIDE de ne plus louer les percolateurs de la maison des associations ;

DECIDE de ne plus louer le mobilier de la maison des associations ;

DECIDE de fixer le montant « week-end » pour une seule location et montant « journée » si deux locations pour un même week-end ;

DECIDE de louer la maison des associations d'Uffheim uniquement aux personnes domiciliées dans les villages de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sierentz, les personnes « originaires » d'Uffheim et le personnel communal ;

PRECISE que les nouveaux tarifs et les nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1^{er} avril 2024 pour toute réservation.

5.2.7 Régime indemnitaire

Sur proposition de la Commission des Finances ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE, à compter du 1^{er} avril 2024, les montants suivants

	2024
Personnel Vacataire pour locations Complexe ou Remplaçant <i>(montant pour chaque week-end de location)</i>	50,00 €
+ Double location en week-end	
- association & privé	50 € + 25 €
- association & association	50 € + 25 €
- privé & privé	50 € + 25 €
Personnel Vacataire pour locations Complexe ou Remplaçant <i>(uniquement réception salle, clés & inventaire, par exemple Associations, traiteur, ...)</i>	25,00 €
Personnel Vacataire pour locations Complexe Semaine ou Remplaçant <i>(montant pour chaque location)</i>	25,00 €
Personnel Vacataire pour locations vaisselles ou Remplaçant <i>(montant pour chaque location)</i>	10,00 €
Personnel Vacataire pour Service lors Réceptions Diverses	11,00 € l'heure

5.2.8 Ressources Humaines : tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DRESSE le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2024

<i>EMPLOIS PERMANENTS</i>	<i>Nombre de postes</i>
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps non complet	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint territorial d'animation à 13 heures	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à 29h00	2
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	1
Secrétaire de Mairie	1
Agent contractuel	3

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget primitif 2024.

5.2.9 Délégation d'utilisation de la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires M57

La Commune a adopté un nouveau référentiel au 1^{er} janvier 2022, à savoir la nomenclature M57 à la place de la M14.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité d'utiliser la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires. Cela consiste à permettre au Maire de virer des crédits de dépenses d'un chapitre budgétaire à un autre, au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des crédits réels de cette section, sans que le chapitre 012 « charges de personnel » puisse être augmenté.

Dans le cadre de ce dispositif particulier de la fongibilité asymétrique, ce chapitre de dépenses 012 « charges de personnel » peut fournir des crédits à un autre chapitre de dépenses de la section de fonctionnement, mais non en recevoir. Pour augmenter les crédits de dépenses au chapitre 012, une décision modificative sera toujours nécessaire.

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal, lors de sa séance suivante, des éventuels transferts de crédits budgétaires de dépenses opérés dans le cadre de cette fongibilité asymétrique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à utiliser la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires (virement de crédits d'un chapitre budgétaire à un autre au sein d'une même section) dans la limite de 7.5 % des crédits réels d'une section.

POINT 6 / Affaires financières

6.1 Approbation de chèques

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les chèques suivants

78,99 € à titre de remboursement de la consommation d'eau par Madame Sophie GRUNER ;

46,50 € à titre de remboursement de la consommation d'eau par Madame Marguerite GOEPFERT ;

99,03 € à titre de remboursement des frais de gaz par Madame Sophie GRUNER ;

169,09 € à titre de remboursement des frais de gaz par Madame Marguerite GOEPFERT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser ces chèques.

6.2 Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Exercice 2024

La présente délibération annule et remplace celle du 18 décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - article 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitre	Libellé Comptable	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	517 219.30 €
23	Immobilisations en cours	30 000.00 €
	Total	552 219.30 €

Des crédits peuvent donc être ouverts à hauteur de $552\,219.30\text{ €} \times 25\% = 138\,054.82\text{ €}$.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte selon les modalités ci-dessous, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2024 du Budget communal, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT. La nomenclature utilisée est la M57 ;

AUTORISE en vertu du même article l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dont délibérations modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

OUVRE 25 % des crédits de l'exercice précédent des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, selon la répartition qui suit :

Articles	Libellé Comptable	Montants
2051	Concessions et droits similaires	1 250.00 €
2111	Terrains nus	6 500.00 €
212	Agencements et aménagements de terrain	2 000.00 €
2131	Bâtiments publics	64 304.82 €
2152	Installations de voirie	20 000.00 €
21538	Autres réseaux	12 500.00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000.00 €

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20240311-P/2024-03-11-DE
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

2184	Matériel de bureau et mobilier	5 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	9 000.00 €
231	Immobilisations corporelles en cours	7 500.00 €
	Total	138 054.82 €

POINT 7 / Réalisation d'un emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Considérant que le Conseil Municipal a décidé l'acquisition du bien immobilier sis 42 rue du 20 Novembre ;
 Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt pour financer cette acquisition à hauteur de 155 000 € ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

SOUSCRIT un emprunt auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges aux conditions suivantes :

Durée : 120 mois

Taux : 4,10 % fixe

Frais de dossier : 0,10 % du montant accordé, payable à la signature du contrat, soit 155 €

Remboursement : Echéances trimestrielles

HABILITE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents nécessaires afférent à ce dossier ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

POINT 8 / Personnel communal

8.1 Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée par le Centre de Gestion

Vu la délibération du 12 février 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Accusé de réception en préfecture
 068-216803411-20240311-PV2024-03-11-DE
 Date de télétransmission : 14/03/2024
 Date de réception préfecture : 14/03/2024

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du 20 novembre 2023 concernant l'augmentation des taux de cotisation ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

FIXE le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 252 € par an et par agent.

8.2 Participation de la collectivité à la protection santé

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 instaurant un dispositif de participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2012 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2012 approuvant les modalités de participation de la Commune d'Uffheim en faveur du personnel communal ;

Vu la délibération du 23 janvier 2023 modifiant les montants de la participation de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

MODIFIE les montants de la participation de la Commune comme suit

Agents soumis au régime local de la sécurité sociale – Montant Mensuel

- Agent seul 26,25 €
- Agent + enfant(s) 38,85 €
- Couple 44,10 €
- Couple + enfant(s) 57,75 €

Agents soumis au régime général de la sécurité sociale – Montant Mensuel

- Agent seul 49,35 €
- Agent + enfant(s) 60,90 €
- Couple 72,45 €
- Couple + enfant(s) 105,00 €

CONFIRME la procédure de labellisation afin de verser la participation communale aux agents communaux.

POINT 9 / Travaux d'intégration du réseau Basse Tension dans l'environnement Rue Suttergasse

Monsieur le Maire expose le fait que dans le cadre des travaux de la rue Suttergasse, il est envisagé de réaliser l'enfouissement des réseaux secs, afin d'améliorer la qualité de distribution de l'électricité et l'intégration environnementale du projet. Les réseaux secs sont :

- La basse tension (BT)
- L'éclairage public (EP)
- Réseau de télécommunication

La commune envisage de réaliser l'ensemble de ces travaux en 2025.

La commune est membre de Territoire d'Energie Alsace (TEA) qui est par voie de conséquence le gestionnaire des réseaux BT et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage sur cette partie du projet.

Aussi, une convention co-maîtrise d'ouvrage entre TEA et la commune est nécessaire afin de préciser les modalités d'exécution et de financement des travaux de modification du réseau électrique Rue Suttergasse.

Concernant les travaux de basse tension, Monsieur le Maire présente le schéma de principe et l'estimation prévisionnelle établis par TEA. Le montant prévisionnel est de 67 871,70 € HT.

Concernant la répartition des coûts pour la partie BT, Territoire d'Energie Alsace participera financièrement à hauteur de 50 %, le projet étant éligible à la convention d'application de l'article 8 du contrat de concession conclue avec Enedis.

Un avenant à ladite convention pourra être établi si l'estimation prévisionnelle devait être modifiée au cours de l'opération. Il est précisé que les frais d'études engagés par TEA seront dus en totalité par la commune en cas d'abandon du projet.

Par ailleurs, TEA est susceptible d'accorder une aide complémentaire pour les travaux concernant le réseau d'éclairage public (plafonné à 25 000 €) et une aide supplémentaire proratisée au linéaire de fils nus remplacés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les travaux précités et la date prévisionnelle de démarrage de ces derniers définie ci-dessus ;

APPROUVE le montant prévisionnel de la part opération Basse Tension (travaux et études compris) à savoir 67 871,70 € HT ;

SOLLICITE auprès de Territoire d'Énergie Alsace les aides liées au projet de la commune, Rue Suttergasse ;

PREND ACTE que le solde à la charge de la commune pour la partie des travaux concernant le réseau électrique sera de 50 % après déduction de la participation de TEA ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tous documents y afférents.

POINT 10 / Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité - part communale - Substitution de la Commune d'Uffheim par Territoire d'Énergie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibération concordantes de son Conseil Municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA versera 99 % de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus ;

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20240311-PV2024-03-11-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

POINT 11 / Définition des zones à potentiel d'énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a organisé une concertation publique selon les modalités suivantes :

- consultation de la population d'Uffheim au travers d'un sondage qui a été rendu accessible sur le site internet de la commune et via l'application Intramuros.

Cette concertation a recueilli 36 réponses au total.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir le mode de production suivant ainsi que la zone d'accélération ci-après désignée pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque sur le bâtiment de la Maison des Associations (parcelle cadastrée 90 section 1 d'une surface de 2 5650 m²), ou des écoles (parcelle cadastrée 238 section 1 d'une surface de 3 468 m²), présentée sur la carte en annexe.

Monsieur le Maire rappelle que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DEMANDE le classement des zones susmentionnées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

POINT 12 / Association Foncière Uffheim – Renouvellement du bureau

Vu la délibération du 15 mai 2017 portant renouvellement du Bureau de l'Association Foncière d'Uffheim ;

Vu la proposition de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin en date du 8 février 2024 désignant Messieurs Julien BARTH, Guillaume HOOG et Thierry MULLER en qualité de titulaires et Messieurs Jean-Luc KOERPER et Jean-Marc EBERHART en qualité de suppléants ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE les représentants de la Commune en qualité de propriétaires fonciers en vue de faire partie du Bureau de l'Association Foncière

Titulaires : Charlotte COLETTI – André RIBSTEIN – Patrick WADEL

Suppléants : Franck LEIBY – Francis RAPP

POINT 13 / Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a pris certaines décisions entrant dans le champ d'application de ses compétences des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A été prononcée la renonciation au Droit de Préemption Urbain sur l'immeuble suivant

♦ *Section 1 parcelles 634 et 635 – 4 rue de l'Eglise – 1 760 m²*

POINT 14 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

14.1 Saint-Louis Agglomération

Monsieur le Maire a envoyé aux conseillers municipaux la note de synthèse du conseil communautaire du 21 février 2024.

Il informe que la piste cyclable reliant Stetten à Kappelen est ouverte.

Il informe également du démarrage du chantier de l'aménagement de l'échangeur routier entre la A35 et la RD105 à hauteur de Saint-Louis.

Ce projet intitulé 5A3F est le plus gros chantier en cours piloté par la Collectivité européenne d'Alsace d'un coût total de 74,5 M€.

Il s'agit d'améliorer la fluidité de la circulation automobile et cycliste puisque le projet comporte également la création d'une passerelle piétons/cyclistes au-dessus de l'A35.

Les travaux ont débuté le lundi 19 février 2024 et se termineront au courant de l'année 2027.

POINT 15 / Rapport des Adjointes & Commissions

15.1 René ALMY

Monsieur René ALMY donne lecture du procès-verbal de la Commission Social et Animation du Mardi 27 février 2024.

Sortie des Aînés : Juin 2024

Proposition par René ALMY : Sortie au Paradis des Sources à Soultzmatt. Les membres présents à la réunion sont d'accord avec cette proposition.

La commission sélectionne le menu GLAMOUR à 75€ par personne sans les boissons. Pour ces dernières, il faudra en discuter avec Monsieur le Maire pour savoir si l'option boissons à 17€ par personne (apéritif, vins, eau et café) sera retenue.

Sundgau Voyages, auprès de qui le devis a été demandé par Monsieur ALMY, propose 3 dates pour l'excursion : le mercredi 5, 19 ou 26 juin 2024.

La commission a une préférence pour le mercredi 26 juin 2024. Cette information sera à communiquer à Sophie de Sundgau Voyages jeudi 29 février 2024, afin de savoir si la date choisie est encore disponible.

Monsieur Pierre WOLBER a formulé le souhait de quitter la commission pour raison de santé.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

15.2 Stéphanie PIGEOT

RAS

15.3 Patrick WADEL

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 19 décembre 2023.

❶ Déclaration préalable DP 068 341 23 F0046 déposée par Madame Cindy VONAU, 13 A rue Camille Roche – 68510 UFFHEIM, pour la construction d'un muret en béton dans le prolongement de celui existant d'une hauteur de 47 cm avec fixation de panneaux occultants d'une hauteur de 1,30 m, section 5 parcelle 519 : Avis défavorable. La commission ne peut instruire le dossier suite au courrier de l'avocat de M. Julien CARMONA.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 16 janvier 2024.

❶ Certificat d'Urbanisme Cua 068 341 24 F0001 déposé par Maître Guy GREWIS, 1A rue de Bâle – 68220 HEGENHEIM, pour un projet situé Rue de la Liberté - 68510 UFFHEIM, section 1 parcelle 152, surface de terrain 2110 m² : Avis favorable.

❷ Certificat d'Urbanisme Cua 068 341 24 F0002 déposé par Maître Olivier FRITSCH et par Maître Evelyne FRITSCH, 11 rue du Rhône – 68100 MULHOUSE, pour un projet situé au lieu-dit Nedere Matten - 68510 UFFHEIM, section 5 parcelle 544, surface de terrain 11387 m² : Avis favorable.

❸ Certificat d'Urbanisme Cua 068 341 24 F0003 déposé par Maître Olivier FRITSCH et par Maître Evelyne FRITSCH, 11 rue du Rhône – 68100 MULHOUSE, pour un projet situé au lieu-dit Nedere Matten - 68510 UFFHEIM, section 5 parcelle 542, surface de terrain 7926 m² : Avis favorable.

❹ Certificat d'Urbanisme Cua 068 341 24 F0004 déposé par Maître Olivier FRITSCH et par Maître Evelyne FRITSCH, 11 rue du Rhône – 68100 MULHOUSE, pour un projet situé au lieu-dit Nedere Matten - 68510 UFFHEIM, section 1 parcelle 116, surface de terrain 1088 m² : Avis favorable.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 6 février 2024.

❶ Déclaration préalable DP 068 341 24 F0001 déposée par Madame Marta CORTES-CROS, 19 Suttergasse – 68510 UFFHEIM, pour un projet de création d'une nouvelle piscine à l'emplacement de l'ancienne piscine de dimensions 7,00 x 4,00 x 1,5 m de profondeur, implantée à moins de 3 mètres de la limite séparative, section 2 parcelle 471. Un acte de servitude avec les propriétaires voisins autorisant la construction à moins de 3 mètres de la limite séparative est jointe au dossier : Avis favorable.

❷ Déclaration préalable DP 068 341 24 F0002 déposée par Madame Cindy VONAU, 13 A rue Camille Roche – 68510 UFFHEIM, pour un projet de pose de clôture avec un muret en béton pour y fixer un grillage rigide gris anthracite, identique à celui existant, d'une hauteur de 1,80 m, sur une longueur de 15 mètres linéaires, section 5 parcelles 519 et 520 : Avis favorable.

❸ Permis de Construire PC 068 341 24 F0001 de Madame Cindy VONAU, 13 A rue Camille Roche – 68510 UFFHEIM, pour la réalisation d'une dalle de 21 m² (6,00 x 3,50 m) pour y mettre un abri de jardin non fermé pour y accueillir une cuisine extérieure. Dimensions de l'abri de jardin : 5,84 x 3,42 m, hauteur 2,40 à 2,0 m, section 5 parcelles 519 et 520 : Avis favorable, mais les cotes de l'emplacement manquent, le plan ne reflète pas la réalité avec la parcelle 519. Un courrier d'incomplet établi par le service instructeur sera envoyé à la pétitionnaire.

④ Déclaration préalable DP 068 341 24 F0003 déposé par Madame Aline ICHTERTZ, 14 rue Burggraben – 68510 UFFHEIM, pour la réalisation d'une ouverture afin d'insérer une fenêtre de 1,76 x 1,13 m donnant sur le jardin, côté Sud, section 2 parcelle 431 : Avis favorable.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 27 février 2024.

① Déclaration préalable DP 068 341 24 F0004 déposée par Monsieur et Madame DOMINIQUE Anthony et Marie, 16 rue du Ruisseau – 68510 UFFHEIM, pour la pose de panneaux photovoltaïques sur une toiture plate, section 5 parcelle 574 : Avis favorable.

② Déclaration préalable DP 068 341 24 F0005 déposée par Monsieur Didier GOEPFERT, 36 rue du Général Béthouard – 68510 UFFHEIM, pour l'élévation d'un mur privé existant (de 30 cm à la gauche du mur jusqu'à 70 cm à la droite du mur derrière le bâtiment du voisin) et la pose d'une clôture en claustras aluminium de 180 cm, coupée de palissades en granit de même hauteur, section 2 parcelle 399 : Avis favorable.

③ Déclaration préalable DP 068 341 24 F0006 déposée par l'entreprise MANU P. CONSULT représentée par Monsieur Emmanuel PERMANGANT, pour le compte de Madame Karen DA ROCHA, 7 rue Pasteur – 68170 RIXHEIM, pour un aménagement de combles avec la pose de deux fenêtres de toit et d'une fenêtre sur pignon côté Ouest, au 2 C allée des Acacias – 68510 UFFHEIM, section 5 parcelle 384 : Avis favorable.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

15.4 Jean-Luc KOERPER

Monsieur Jean-Luc KOERPER informe que l'abri bus devrait être installé fin mars 2024. La dalle a été effectuée par Thierry MULLER et les agents techniques de la Commune.

Il informe également que l'arbre du cimetière a été enlevé par les agents techniques.

POINT 16 / Divers & Informations

16.1 Agenda

<i>Date</i>	<i>Réunion - Manifestation</i>	<i>Heure & Lieu</i>
Mercredi 13 mars	Nettoyage cuve gauche Réservoir	Matin
Mardi 19 mars	Commission Urbanisme	20 h 00 Mairie
Mercredi 3 avril	Nettoyage cuve droite Réservoir	Matin
Lundi 22 avril	Conseil Municipal	19 h 30 Mairie
Mardi 23 avril	Don de sang	16h30 – 19h00 Maison des Associations
Samedi 25 mai	Journée citoyenne	
Dimanche 9 juin	Elections européennes	

16.2 Documents remis

Les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux soit par voie électronique soit en début de séance, soit transmis au domicile

- Procès-verbal de la Commission Social & Animation du 27 février 2024
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 19 décembre 2023
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 6 février 2024
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 27 février 2024

16.3 Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que les époux Haaby Philippe et les époux Muller Robert ont déposé une requête en appel à la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

Il rend également compte de la réunion de la Brigade Verte du 6 mars 2024 à laquelle il a assisté.

16.4 Tour de table

RAS

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 00.

Le Maire,
André RIBSTEIN.

Le Secrétaire,
Elodie LE GALLOUDEC.

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20240311-PV2024-03-11-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

TABLEAU DES SIGNATURES
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHEIM
DE LA SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024

ORDRE DU JOUR

- Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente
 Point 2 / Comptes Administratifs de l'exercice 2023 – Examen & Approbation
 Point 3 / Comptes de Gestion de l'exercice 2023 – Examen & Approbation
 Point 4 / Affectation des résultats
 Point 5 / Budgets Primitifs 2024 – Examen & Approbation
 Point 6 / Affaires financières
 Point 7 / Réalisation d'un emprunt
 Point 8 / Personnel communal
 Point 9 / Travaux d'intégration du réseau Basse Tension dans l'environnement Rue Suttergasse
 Point 10 / Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité - part communale -
 Substitution de la Commune d'Uffheim par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du
 produit de la Taxe et ses modalités de reversement
 Point 11 / Définition des zones à potentiel d'énergies renouvelables
 Point 12 / Association Foncière Uffheim - Renouveau du bureau
 Point 13 / Droit de préemption urbain
 Point 14 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers
 Point 15 / Rapport des Adjointes & Commissions
 Point 16 / Divers & Informations

<i>Nom & Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Procuration</i>
<i>RIBSTEIN André</i>	<i>Maire</i>	---
<i>ALMY René</i>	<i>1^{er} Adjoint</i>	---
<i>PIGEOT Stéphanie</i>	<i>2^{ème} Adjointe</i>	---
<i>WADEL Patrick</i>	<i>3^{ème} Adjoint</i>	---
<i>KOERPER Jean-Luc</i>	<i>4^{ème} Adjoint</i>	---
<i>BARTH Julien</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>SMALLWOOD Véronique</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	---
<i>COLETTI Charlotte</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	---
<i>LEIBY Thomas</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---

Accusé de réception en préfecture
 058-216803411-20240311-PV2024-03-11-DE
 Date de télétransmission : 14/03/2024
 Date de réception préfecture : 14/03/2024

<i>HOLBEIN Clarisse</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	---
<i>HERTER Georges</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>MULLER Thierry</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>LOHRENGEL Gérard</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---